

Registre aux délibérations

du Collège des bourgmestre et échevins de Nommern

Séance à huis clos du 11 mars 2026

Présents: Mme Sophie Diderrich - bourgmestre,
Mme/M. Ariane Toepfer et Nicolas Decker - échevins
M. Reiland Laurent - secrétaire communal

Absent excusé: /

N°: 2

Objet: **Règlement de circulation urgent à caractère temporaire – Kierchestrooss et Rue Principale à Schrondeweiler**

Le Collège des bourgmestre et échevins,

Attendu que l'entreprise Alhabau exécute pour la société CREOS l'extension du réseau du nouveau poste transformateur dans la Rue Principale vers le nouveau poste transformateur dans la Kierchestrooss, et que la réalisation de ces travaux est prévue du 30 mars au 10 avril 2026 (période de vacances scolaires) ;

Attendu qu'une prochaine réunion de notre conseil communal n'est actuellement pas encore prévue et qu'il importe cependant de prendre toutes les mesures qui s'imposent en vue de garantir la sécurité publique et le bon déroulement du chantier en cause, de sorte que le collège des bourgmestre et échevins doit prendre d'urgence un règlement de circulation à caractère temporaire ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant réglementation de la circulation publique;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu le règlement de circulation de la commune de Nommern modifié du 11 février 2010, tel qu'il a été approuvé par le ministre de l'Intérieur et à la Grande Région et le Ministre du Développement Durable et des Infrastructures ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

à l'unanimité des voix arrêtée

le règlement de circulation urgent à caractère temporaire ci-après pour la localité de Schrondeweiler :

Art. 1^{er}

Suivant les besoins du chantier, l'accès à la voie publique et au tronçon désignés ci-après est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux dans les deux sens, à l'exception des personnes investies d'une mission dans le cadre dudit chantier :

- Kierchestrooss
 - à hauteur de l'intersection avec la Rue Principale jusqu'à et y inclus la maison 1.

Cette disposition est indiquée par le signal « C, 2a - Route barrée » conformément aux prescriptions du code de la route.

Art. 2

Suivant les besoins du chantier, la circulation est régulée par des signaux lumineux sur la voie publique et le tronçon désignés ci-après :

- Rue Principale
 - de l'intersection avec la Kierchstrooss jusqu'en face de la maison 2, Rue Geischleid (à hauteur du poste transformateur)

En cas de non-fonctionnement ou d'absence des signaux colorés lumineux, les conducteurs circulant sur la chaussée rétrécie doivent céder le passage aux conducteurs qui viennent en sens inverse et il leur est interdit de s'engager dans le passage étroit tant qu'il ne leur est pas possible de le traverser sans obliger les conducteurs en sens inverse à s'arrêter.

Le chantier est à contourner conformément aux signaux mis en place.

Ces dispositions sont indiquées par les signaux A,4b, A,15, A,16a, B,5, B,6 et D,2.

Art. 3

Pendant la durée du chantier, le stationnement est interdit sur les voies publiques et les tronçons désignés ci-après :

- Kierchstrooss
 - à hauteur de l'intersection avec la Rue Principale jusqu'à et y inclus la maison 1.
- Rue Principale
 - de l'intersection avec la Kierchstrooss jusqu'en face de la maison 2, Rue Geischleid (à hauteur du poste transformateur)

Cette disposition est indiquée par le signal C, 18.

Art. 4

Suivant les besoins du chantier, l'accès au trottoir est interdit sur le tronçon désigné ci-après :

- Kierchstrooss, à hauteur du poste transformateur

Cette disposition est indiquée par le signal C, 3g.

Art. 5

Le présent règlement est en vigueur à partir du lundi, 30 mars 2026 à 8:00 heures jusqu'à la fin des travaux, et s'expire au plus tard le vendredi, 10 avril 2026 à 17 heures.

Art. 6

Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Ainsi délibéré en séance, date et lieu qu'entête.

Le Collège des bourgmestre et échevins,
(suivent les signatures)
Pour expédition conforme.
Nommern, le 24 mars 2026

le secrétaire communal,
Laurent REILAND
(contreseing art. 74 LC)

pour la bourgmestre absente,
l'échevine 1^{ère} en rang
Ariane TOEPFER

